

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 031-213103559-20251211-DELIB41-DE

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent et excusé	: 01

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.

Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

1 membre était absent et excusé :

Elodie AUMONIER.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

**DELIBERATION N°41/2025 RELATIVE A LA VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

Rapporteur : Véronique DOITTAU

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 02 décembre 2025,

Considérant que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en réalisant une démarche d'évaluation des risques professionnels et en retranscrivant les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la commune afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est annexé à la présente délibération et sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès des agents communaux et des conseils municipaux. Un exemplaire sera imprimé et placé dans chaque lieu de travail des agents communaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU


Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>